<01 0 0000001> <PKGSEQ> <RPRTGRP> <Insérer la date>

**Remarque :** Nous avons mis à jour le modèle d’avis que la SADC avait élaboré, en consultation avec le Comité sur les fiduciaires professionnels présidé par l’Association des banquiers canadiens, en prévision de l’entrée en vigueur le 30 avril 2022 des nouvelles modalités de la *Loi sur la SADC* et du *Règlement administratif concernant les renseignements sur les dépôts en copropriété et en fiducie*. Le but de ce modèle est d’aider les institutions membres de la SADC à uniformiser les messages qu’elles doivent transmettre régulièrement aux déposants fiduciaires, conformément à la loi et aux règlements administratifs. Vous devez faire en sorte que les destinataires de l’avis comprennent bien i) que l’avis ne provient pas de la SADC, mais de votre institution et ii) qu’ils doivent adresser leurs réponses à votre institution et non à la SADC.

On s’attend donc à ce que les institutions qui utilisent le modèle en adaptent le contenu à leurs besoins et veillent à respecter les exigences de la SADC. Le modèle vous est fourni à titre de référence seulement et n’a pas valeur de conseils juridiques. La SADC ne garantit aucunement la qualité, l’exactitude et l’exhaustivité du modèle, ni son adaptation à un usage particulier.

M. Jean Untel

PCTBAG01 Avril 2021 - 103083-P01-E>

88, boul. René-Lévesque Ouest, 13e étage

<Monsieur X / Madame Y>,

Vous recevez le présent avis parce que, selon nos dossiers, vous êtes le fiduciaire d’un ou de plusieurs dépôts en fiducie confiés à <nom de l’IM> pour le compte de tiers (des bénéficiaires). La loi vous oblige à tenir à jour les renseignements sur les bénéficiaires de ces dépôts, pour qu’ils demeurent protégés par la Société d’assurance-dépôts du Canada.

Voici ce que vous devez faire :

* Confirmer que les dépôts sont en fiducie
* Pour chaque dépôt, nous communiquer le nom complet de chaque fiduciaire et l’adresse d’au moins un d’entre eux (s’il y en a plus d’un)
* Nous communiquer le nom complet et l’adresse de chaque bénéficiaire des dépôts en fiducie
* Nous communiquer, s’il y a plus d’un bénéficiaire, le droit de chacun sur le dépôt, en dollars ou en pourcentage

Veuillez nous transmettre ces renseignements en remplissant le formulaire ci-joint et en nous le retournant **d’ici le 30 avril**. [L’IM doit préciser ici de quelle manière le fiduciaire peut transmettre les renseignements exigés.] Il importe de tenir ces renseignements à jour, pour que les dépôts que vous détenez en fiducie pour des tiers demeurent protégés.

Si vous avez des questions au sujet de vos dépôts en fiducie ou du formulaire ci-joint, veuillez les adresser à la personne suivante :

[Coordonnées de la personne à joindre, bien en vue. L’IM devrait entre autres indiquer le numéro de téléphone et l’adresse courriel de la personne à contacter.]

----------------------------------------------------------------

Pourquoi recevez-vous cet avis ?

En qualité de membre de la SADC, <nom de l’IM> est tenue de rappeler chaque année [https://www.sadc.ca/communaute-financiere/a-lintention-des-fiduciaires/calendrier/] à ses déposants fiduciaires qu’ils doivent lui communiquer des renseignements à jour sur les bénéficiaires de leurs dépôts.

C’est là une exigence de la *Loi sur la Société d’assurance-dépôts du Canada*. La SADC nous oblige à tenir à jour les registres où sont consignés les renseignements sur votre compte en fiducie et vos bénéficiaires, pour que les dépôts soient bien couverts par l’assurance-dépôts.

Si nous ne recevons pas votre formulaire dûment rempli au plus tard le 30 avril, les dépôts que vous détenez en fiducie pourraient ne plus être protégés jusqu’à concurrence de 100 000 $ par bénéficiaire. La SADC se servira des renseignements figurant dans nos registres pour calculer le montant de la protection.

Pour en savoir plus sur la SADC et sur ses exigences, veuillez consulter la page suivante de son site Web :

Fiduciaires ordinaires

<https://www.sadc.ca/communaute-financiere/a-lintention-des-fiduciaires/>.

Veuillez noter que certains fiduciaires qui agissent à titre professionnel peuvent être reconnus comme fiduciaires professionnels aux fins de l’assurance-dépôts. Pour savoir si vous êtes un fiduciaire professionnel et s’il serait avantageux d’être reconnu à ce titre, veuillez consulter les sections suivantes :

Fiduciaires professionnels

<https://www.sadc.ca/communaute-financiere/a-lintention-des-fiduciaires/a-l-intention-des-fiduciaires-professionnels/>